comité des usagers de l'eau
comité van watergebruikers
.brussels

# AVIS

## Projet de décision de Brugel relative à la proposition tarifaire initiale d'Hydria portant sur la période régulatoire 2027-2028

| | |
|---|---|
| **Demandeur** | BRUGEL |
| **Demande reçue le** | 28-08-26 |
| **Avis adopté par le Comité des Usagers de l'Eau le** | 24-09-26 |

**Comité des Usagers de l'Eau**
**Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles**
**Tél : 02 205 68 68 – info@cerbc.brussels – www.brupartners.brussels/fr/conseil-de-lenvironnement**

# Préambule

Le **Comité des Usagers de l'Eau** (ci-après « le Comité ») a été saisi le 28 août 2026 d'une demande d'avis relative au projet de décision de BRUGEL relative à la proposition tarifaire initiale d'HYDRIA portant sur la période régulatoire 2027-2028.

En effet, l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau (ci-après « ordonnance cadre eau ») prévoit les méthodologies tarifaires que doivent utiliser les opérateurs pour l'établissement de leur proposition tarifaire. Conformément à cette ordonnance, BRUGEL a adopté une méthodologie tarifaire spécifique pour la période 2027-2028, qui prévoit notamment la procédure de soumission et d'approbation des tarifs.

Dans le cadre des procédures relatives à la tarification de l'eau, l'ordonnance « cadre eau » confie à BRUGEL la compétence relative à l'approbation des propositions tarifaires introduites par les opérateurs. HYDRIA a introduit sa proposition tarifaire initiale le 20 mai 2026. À la suite de l'analyse de cette proposition et des échanges avec HYDRIA, plusieurs versions ont été transmises à BRUGEL, la dernière version de la proposition tarifaire ayant été introduite le 11 août 2026. Conformément aux dispositions de l'ordonnance « cadre eau », BRUGEL a dès lors établi un projet de décision relatif à l'analyse de la proposition tarifaire initiale d'HYDRIA pour la période 2027-2028 et a saisi le Comité pour une demande d'avis.

La proposition tarifaire 2027-2028 intervient dans un contexte de transformation importante du secteur bruxellois de l'assainissement. Elle tient notamment compte du transfert d'actifs vers VIVAQUA au 1er janvier 2027, de la reprise par HYDRIA de l'exploitation de la Station d'épuration Nord à partir de mars 2027, ainsi que de l'évolution du périmètre d'activités d'HYDRIA. Dans ce contexte, BRUGEL constate une diminution des coûts régulés d'HYDRIA de 27,4 millions d'euros entre 2024 et 2028, en euros constants, notamment en raison du transfert d'actifs vers VIVAQUA et de la fin du paiement de la redevance liée à l'exploitation de la Station d'épuration Nord.

Le projet de décision de BRUGEL mettait initialement en évidence une incertitude importante concernant le niveau et le traitement des subsides régionaux pour les années 2027 et 2028. Lors de la présentation du projet de décision au Comité, le 11 septembre 2026, BRUGEL a toutefois indiqué que le niveau de subsidiation à retenir correspondra à celui envisagé par HYDRIA pour établir sa proposition tarifaire. Dans cette hypothèse, le tarif d'HYDRIA devrait s'établir à 0,5605 €/m³ en 2027 et à 0,7004 €/m³ en 2028. Cette tarification constitue une diminution par rapport au tarif en vigueur en 2026 (0,7566€/$m^3$). A titre de comparaison, le tarif d'HYDRIA était de 0,6435€/$m^3$ en 2025 et de 0,5757€/$m^3$ en 2024.

Le **Comité** a déjà rendu plusieurs avis relatifs aux propositions tarifaires applicables aux services liés à l'utilisation de l'eau en Région bruxelloise :

- Le 19 novembre 2020, l'avis relatif aux demandes de VIVAQUA et de la SBGE d'indexation de leurs tarifs au 1er janvier 2021 (A-2020-001-CUE) ;
- Le 4 octobre 2021, l'avis relatif aux propositions tarifaires introduites par les opérateurs de l'eau VIVAQUA et SBGE (A-2021-004-CUE) ;
- Le 27 janvier 2023, l'avis relatif à la proposition tarifaire VIVAQUA actualisée 2023-2026 (A-2023-001-CUE) ;

- Le 30 octobre 2024, l'avis relatif à la décision de BRUGEL concernant l'approbation de la proposition tarifaire actualisée d'HYDRIA portant sur la période 2025-2026 (A-2024-002-CUE) ;
- Le 4 novembre 2025, l'avis relatif à la décision de BRUGEL concernant la méthodologie tarifaire HYDRIA 2027- 2028 (A-2025-003-CUE) ;
- Le 4 novembre 2025, l'avis relatif à la décision de BRUGEL concernant l'approbation de la proposition tarifaire actualisée de VIVAQUA portant sur l'année 2026 (A-2025-004-CUE) ;
- Le 4 novembre 2025, l'avis relatif à la décision de BRUGEL concernant la méthodologie tarifaire VIVAQUA 2027-2031 (A-2025-005-CUE).

# Avis

## 1. Considérations générales

### 1.1 Analyse de la proposition tarifaire

**Le Comité** prend acte du projet de décision de BRUGEL relatif à la proposition tarifaire d'HYDRIA pour la période 2027-2028.

**Le Comité** relève que l'analyse menée par BRUGEL conclut à une diminution importante des coûts régulés d'HYDRIA sur la période considérée. **Le Comité** note également que BRUGEL estime que les hypothèses de coûts retenues par HYDRIA sont suffisamment justifiées.

**Le Comité** se réjouit dès lors que cette évolution des coûts puisse se traduire par une diminution du tarif d'HYDRIA par rapport au tarif en vigueur en 2026.

**Le Comité** prend acte de la confirmation apportée par BRUGEL lors de sa présentation au Comité que le niveau de subsidiation à retenir pour les années 2027 et 2028 correspondra à celui envisagé par HYDRIA dans sa proposition tarifaire. Sur cette base, le tarif devrait s'établir à 0,5605 €/m³ en 2027 et à 0,7004 €/m³ en 2028. Il considère que cette clarification est essentielle pour permettre d'apprécier la trajectoire tarifaire proposée pour les deux années de la période régulatoire.

**Le Comité** demande toutefois que le niveau de subsidiation ainsi annoncé soit formellement confirmé et effectivement sécurisé par les autorités compétentes. En effet, le niveau des subsides constitue un déterminant majeur du tarif d'HYDRIA, des niveaux de subsidiation différents entraineraient des conséquences importantes sur le tarif applicable aux usagers.

### 1.2 Perspectives au-delà de 2028

La période 2027-2028 constitue une période de transition pour HYDRIA. À partir de 2029, des investissements importants seront nécessaires au niveau de la Station d'épuration Nord.

**Le Comité** demande par conséquent que les autorités compétentes anticipent suffisamment tôt les modalités de financement applicables au-delà de 2028, afin de permettre une visibilité suffisante sur l'évolution future des tarifs et d'éviter, autant que possible, des évolutions tarifaires importantes pour les usagers.